

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008  
20H30 – Salle du Conseil

Etaient présents : G. CAYRON – M. REY - D. DELPERIE - R. BATUT - M-J LACAMPAGNE - J.F. ANGLES - J.N. RUFFAT - V. LANTUECH - G. SALVAN - A. MARTIN - R. GIRBAL - N. GINISTY – J.M. MAZELIER - J. TAVET - J. AUSSEIL - G. SEPTFONDS – F. ANGLADE - P. MARTINEZ - Y. GRANDESSO - A. URIBELLAREA - L. POUX - C. CAVIALE

Absents excusés :

- P. MICHEL qui donne procuration à G. CAYRON –
- F. LADOUX qui donne procuration à D. DELPERIE
- A-M GLANDIERES qui donne procuration à C.CAVIALE
- D. MERCADIER
- S. SOLIGNAC

Mr Jean-Noël RUFFAT est désigné secrétaire de séance.

**I – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

- a) Mr le Maire propose de créer 3 commissions composées chacune de 15 élus.  
La composition de ces commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.  
Cette représentation est donc établie en tenant compte du nombre d'élus de chaque liste.  
12 élus de la liste majoritaire + 3 élus ( 2 élus de la liste de Mr GRANDESSO – 1 élus de la liste de Mr CAVIALE).
- b) La désignation de ces commissions est ensuite effectuée par vote à bulletins secrets.  
2 scrutateurs sont désignés pour ce vote : Mrs MAZELIER et GIRBAL.

Ont ainsi été désignés :

- Commission N°1 – Développement Economique – Finances

Président : Le Maire - Vice Président :D. DELPERIE

- V. LANTUECH	- F. LADOUX	- G. SALVAN
- D. MERCADIER	- P.MARTINEZ	- R. GIRBAL
- S. SOLIGNAC	- M.J LACAMPAGNE	- J. AUSSEIL
- G. SEPTFONDS	- JF ANGLES	- Y. GRANDESSO
- L. POUX	- C. CAVIALE	

- Commission N° 2 – Urbanisme – Sécurité – Investissement – Cadre de vie – Environnement

Président : Le Maire - Vice Président : M. REY

- F. LADOUX	- R. BATUT	- J.M. MAZELIER
- J. TAVET	- G. SALVAN	- G. SEPTFONDS
- J.N. RUFFAT	- F. ANGLADE	- D. MERCADIER
- A. MARTIN	- S. SOLIGNAC	- Y. GRANDESSO
- L. POUX	- C. CAVIALE	

- Commission N°3 - Familles – Associations – Ecoles – Habitat

Président : Le Maire - Vice Président : P. MICHEL

- A. MARTIN	- R. GIRBAL	- MJ LACAMPAGNE
- J. AUSSEIL	- N. GINISTY	- JN RUFFAT
- P. MARTINEZ	- G. SEPTFONDS	- V. LANTUECH
- JF ANGLES	- J. TAVET	- Y. GRANDESSO
- A. URIBELARREA	- A.M. GLANDIERES	

- c) 3 dates de réunion ont été proposées par Mr le Maire :
- pour la Commission 1 : 5 mai à 20h30
  - pour la Commission 2 : 23 avril à 20h30
  - pour la commission 3 : 24 avril à 20h30.

## **II – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES**

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation de délégués auprès des organismes suivants.

### **1-Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration de l'Hôpital**

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 2 délégués titulaires : - Marie-Josée LACAMPAGNE  
- David DELEPERIE

### **2-Désignation des délégués auprès du SICTOM de la Région d'Espalion**

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 3 délégués titulaires : - Michèle REY  
- Françoise ANGLADE  
- Jean-Michel MAZELIER

- 3 Délégués suppléants : - Valérie LANTUECH  
- Annie MARTIN  
- Robert BATUT

### **3- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Lot (S.I.A.H.) – Siège social : Mairie 12190 ESTAING**

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 2 Délégués titulaires :  
- Monsieur Robert BATUT  
- Monsieur Jean TAVET.
- 2 Délégués suppléants :  
- Monsieur Gilbert CAYRON  
- Monsieur Jean-Michel MAZELIER.

### **4 - Désignation des délégués auprès du SIVU de la ligne Bertholène – Espalion**

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 1 Délégué Titulaire :  
- Monsieur Jean-Noël RUFFAT
- 1 Délégué Suppléant :  
- Monsieur Robert BATUT.

### **5 - Désignation des délégués auprès du SIVOM d'Espalion**

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 2 Délégués Titulaires :  
- Monsieur Gilbert CAYRON  
- Madame Michèle REY.
- 2 Délégués Suppléants :  
- Madame Josiane AUSSEIL  
- Madame Françoise LADOUX

6 - Désignation des délégués auprès du SIAEP de la Viadène  
( Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène)

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

2 Délégués Titulaires :

- Monsieur Jean TAVET
- Monsieur Robert BATUT

2 Délégués Suppléants :

- Madame Pierrette MICHEL
- Monsieur Jean-Michel MAZELIER.

7 - Désignation des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Mr le Maire propose de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission et propose donc un poste de délégué titulaire à l'opposition. Mr GRANDESSO est candidat.

Sont élus, à l'unanimité :

- Nicole GINISTY
- Pierrette MICHEL
- Patrick MARTINEZ
- Jean-Noël RUFFAT
- Josiane AUSSEIL
- Marie-Josée LACAMPAGNE
- Yvan GRANDESSO.

8 - Désignation des délégués auprès des Ecoles Publiques

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus, à l'unanimité :

- Josée LACAMPAGNE
- Jean TAVET.

9 - Désignation des délégués auprès des Ecoles Privées

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus, à l'unanimité :

- Annie MARTIN
- Françoise LADOUX.

10 - Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.).

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

1 Délégué Titulaire : Gilbert CAYRON

1 Délégué Suppléant : Jean-Michel MAZELIER

11 - Désignation de délégués auprès de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot.

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

2 Délégués titulaires :

- Robert BATUT
- Jean TAVET.

2 Délégués suppléants :

- Gilbert CAYRON
- Jean-Michel MAZELIER.

12 - Désignation d'un délégué auprès de la Commission Paritaire de l'Hôpital

Mr le Maire est délégué de droit.

### 13 – Commission d’Appel d’offres

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner 5 Membres Titulaires et 5 Membres Suppléants afin de composer la Commission d’Appel d’offres, chargée de l’ouverture des plis dans le cadre des marchés de travaux. Le Maire, est Président de la Commission de droit.

Mr le Maire propose, dans le cadre du principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission, d’attribuer un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant à l’opposition :

#### - Désignation des 5 membres titulaires

Sont candidats :

- Michèle REY
- Annie MARTIN
- Pierrette MICHEL
- Jean-Michel MAZELIER
- Yvan GRANDESSO
- Christian CAVIALE

Après un vote à main levée :

- Michèle REY
  - Annie MARTIN
  - Pierrette MICHEL
  - Jean-Michel MAZELIER
  - Yvan GRANDESSO
- } ont obtenu l’unanimité des voix

- la candidature de Christian CAVIALE (19 voix contre 3 abstentions) est rejetée.

#### - Désignation des 5 membres suppléants.

Sont candidats :

- Guillaume SALVAN
- David DELPERIE
- Jean TAVET
- Nicole GINISTY
- Alain URIBELARREA.

Après un vote à main levée, les cinq candidats sont élus à l’unanimité.

Monsieur le Maire est Président de droit.

### 14 – Désignation des délégués auprès du SIVU de l’Enfance, de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Famille.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l’adhésion de la Commune d’Espalion au SIVU de l’Enfance, de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, créé par l’arrêté préfectoral N° 2005-118-3 du 28 avril 2005, et conformément aux statuts du SIVU, il convient de désigner :

Sont ainsi élus, à l’unanimité des membres présents,

- 2 Délégués Titulaires : - Pierrette MICHEL  
- Gilbert CAYRON
- 1 Délégué Suppléant : - Jean-Noël RUFFAT

### 15 - Désignation des délégués auprès du SIVU Assainissement Espalion – Saint Côme

Sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 3 Délégués Titulaires : - Gilbert CAYRON  
- Jean-Michel MAZELIER  
- Michèle REY
- 3 Délégués Suppléants :- Robert BATUT  
- Jean TAVET  
- Guillaume SALVAN.

### 16 - Désignation des délégués auprès du SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune d'Espalion au SMICA, sur proposition de Mr le Maire, sont élus à l'unanimité :

- 1 Délégué Titulaire : Gilbert CAYRON
- 1 Délégué Suppléant : David DELPERIE.

## **III - DELEGATIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T.**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 2122- 22 du C.G.C.T. au terme duquel le Maire peut pendant la durée du mandat être chargé de certaines attributions.

- 1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 – fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 – procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les actes pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- 4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- 5** – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6** – passer les contrats d'assurance ;
- 7**- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8** – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9** – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10**- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11** – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12** – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13** – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14** – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16** – intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17** – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18** – donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** – signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20** – réaliser les lignes de trésorerie dans l'attente des versements des aides extérieures et de la mise en place du prêt définitif.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité, l'ensemble de ces délégations au Maire pour la durée de son mandat.

#### **IV - INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la législation en vigueur pour Espalion et propose de délibérer afin de fixer les indemnités comme suit :

A compter du 17 Mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut 1015 (taux maximum : 55 %).
- Adjointes : 20 % de l'indice brut 1015 (Taux maximum : 22 %).
- Conseiller Municipal Délégué (fonctions multiples) : 6 % de l'indice brut 1015
- Conseiller Municipal Délégué (fonction unique) : 3 % de l'indice brut 1015.

Le montant maximum des crédits ouverts au Budget Général 2008 pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au Total de l'indemnité maximale du Maire et de 8 adjointes (nombre d'adjointes maximum pour une commune de 27 conseillers municipaux).

Les indemnités seront payées mensuellement.

Cette proposition est adoptée à la majorité. (2 voix contre) ;

#### **V – TAUX DES IMPOSITIONS POUR 2008**

Mr le Maire rappelle le débat d'orientations budgétaires du 21/01/08. Il propose de maintenir comme prévu et sans changement pour 2008 le taux des impositions locales dont les valeurs restent fixées comme suit :

- Taxe d'habitation :	11.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.15 %
- Taxe professionnelle :	11.23 %

Cette proposition est adoptée à la majorité. (2 abstentions).

Le Maire précise ensuite qu'un règlement intérieur sera élaboré (art 2121-8 du C.G.C.T.) prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance désigné  
J.N. RUFFAT